
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

P'Épagneul (des champs)

Taille : Moyenne.

Couleur de la robe : Noir, foie, ou teintes de foie et rouan.

Marques de couleur : Pointes feu acceptables.

Texture et longueur du poil : Poil simple, modérément long, plat ou légèrement ondulé.

Corps : Modérément long, plus long que haut. Poitrine profonde. La cage thoracique est longue, se prolongeant en un rein court.

Forme et attache des oreilles : Modérément longues et larges, attachées bas, légèrement au-dessous du niveau des yeux et bien frangées.

Forme et port de la queue : Attachée bas en prolongement de la croupe, juste au-dessous du niveau du dos.

Caractéristiques uniques : Crâne légèrement plus large à l'arrière, bien ciselé sous les yeux. Occiput bien défini. Sourcils légèrement relevés. Stop modéré. Museau long, fort et sec. Yeux : paupières serrés et en amande.

Pieds : Serrés et ronds; coussinets épais.
